

Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale Bureau de la politique de la ville et de l'ingénierie territoriale

Affaire suivie par : Marie-Odile LESORT - Tél : 04 70 48 31 11

Nicolas CUSIN MASSET - Tél. 04 70 48 33 96 Courriel: <u>pref-subventions@allier.gouv.fr</u>

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Déclaration de commencement d'exécution des travaux
Collectivité maître d'ouvrage :
Désignation de l'opération :
Le (1)
Vu les dispositions de l'article R.2334-28 du Code Général des Collectivités Territoriales :
« Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, le préfet constate la caducité de sa décisio d'attribution de la subvention ».
CERTIFIE
que l'opération ci-dessus désignée,
subventionnée par la préfète, le :
a reçu un commencement d'exécution le :
au sens de l'article R.2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le commencement d'exécution d l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération ou, dans le cas de travaux effectués en régie, par la constitution d'approvisionnements ou le début d'exécution des travaux. Les étude ou l'acquisition de terrains, nécessaires à la réalisation de l'opération et réalisées préalablement, ne constituent pa un commencement d'exécution. Elles peuvent être prises en compte dans l'assiette de la subvention ».
Fait à le
Le (1) Signature et cachet :

(1) Le Maire ou le Président